



Convention

concernant les mesures à prendre pour garantir la sécurité et la protection de la santé lors de travaux contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries

entre

l'entreprise spécialisée en travaux contre la corrosion:

Nom/adresse:

Date:

Signature:

et

le maître d'ouvrage:

Nom/adresse:

Date:

Signature:

suvaPro

Le travail en sécurité

Le présent document a été élaboré en collaboration avec le Verband Schweizer Korrosionsschutzfirmen VSKF et la Fondation suisse pour le traitement de surface FSTS (organe responsable de la solution par branche). Il constitue une aide pour les entreprises spécialisées dans la protection contre la corrosion et les maîtres d'ouvrage. Il sert à la fixation commune et à la coordination des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé lors de travaux de protection contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries.

1. Nom/type de projet

2. Lieu

Commune:

Canton:

Nom du lieu:

Coordinateurs:

3. Ancien revêtement

Substances nocives dans le revêtement (p. ex. métaux lourds)? oui non

Si oui, lesquelles?

4. Enlèvement de l'ancien revêtement

Abrasif (sans quartz):

Veuillez indiquer le responsable de la mise en œuvre à l'aide des abréviations ci-dessous:

E = entrepreneur

M = maître d'ouvrage

P = pas nécessaire

Protection de l'environnement

Mesures		Responsable	Remarques
1.	Déclaration des émissions		
	auprès du service cantonal compétent en matière d'environnement ou du service de la Confédération compétent.		
2.	Installation d'un confinement		
	Il faut tenir compte des forces possibles (actions du vent, pression dynamique lors du passage de trains à proximité).		

Sécurité au travail, protection de la santé

Mesures	Responsable	Remarques (p. ex. indication d'intervalles)
3. Ordre du jour La sécurité et la protection de la santé doivent être à l'ordre du jour de chaque réunion sur les travaux.		
4. Echafaudages Utilisation d'échafaudages conformes aux règles de sécurité. Liste de contrôle «Echafaudages de façade», réf. 67038.f.		
5. Echafaudages à chevalet, échafaudages roulants 5.1 Mise à disposition d'échafaudages à chevalet. 5.2 Mise à disposition d'échafaudages roulants.		
6. Contrôle, entretien et modifications des échafaudages 6.1 Contrôle périodique et entretien des échafaudages. 6.2 Détermination de la procédure à suivre lors de modifications des échafaudages. Voir point 7.24 de la norme SIA 222.		
7. Dispositifs contre les chutes de hauteur Installation supplémentaire d'équipements de protection contre les chutes tels que harnais d'antichute avec corde de retenue, filets de retenue, garde-corps? Liste de ces équipements.		
8. Installations techniques 8.1 Mise à disposition d'installations pour le transport de matériaux et matériel. 8.2 Mise à disposition d'installations pour le transport du personnel. 8.3 Installation de dispositifs d'éclairage. 8.4 Entretien des dispositifs d'éclairage.		
9. Alimentation en énergie 9.1 Installation par des spécialistes selon l'Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) et la norme sur les installations à basse tension (NIBT). 9.2 Installation d'un tableau de distribution principal avec disjoncteur FI. 9.3 Installation d'un tableau de distribution secondaire avec disjoncteur FI.		
10. Voies de circulation 10.1 Aménagement des accès au chantier et des voies de circulation. 10.2 Entretien des accès au chantier et des voies de circulation.		

Mesures	Responsable	Remarques (p. ex. indication d'intervalles)
11. Chemins de fuite		
11.1 Aménagement de chemins de fuite.		
11.2 Entretien des chemins de fuite.		
11.3 Signalisation des chemins de fuite en cas de mauvaise visibilité.		
12. Signalisation du chantier		
12.1 Mise en place d'une signalisation du chantier.		
12.2 Entretien et fonctionnement correct de la signalisation.		
13. Accès interdit		
Signalisation de la zone dangereuse des travaux de protection contre la corrosion au moyen de panneaux interdisant l'accès (p. ex. panneaux de la Suva 1729/26).		
Interdiction de l'accès en cas de risques élevés		
14. Entreposage des peintures et des solvants		
Aération suffisante, zone ex-2 jusqu'à 1 m au-dessus du sol, panneaux d'interdiction de fumer, accès limité aux personnes autorisées.		
15. Salles de repos, vestiaires et sanitaires		
15.1 Mise à disposition de salles de repos et de vestiaires.		
15.2 Mise à disposition de sanitaires.		

Travaux exposant à des risques élevés

Mesures	Responsable	Remarques
16. Risques particuliers		
Analyses obligatoires en cas de risques particuliers (avalanches, crue, glissement de terrain).		
17. Travaux dans des locaux exigus		
17.1 Installation d'une ventilation.		
17.2 Surveillance permanente.		
17.3 Procédure d'alerte et de sauvetage.		
18. Concept de sécurité		
Concept de sécurité détaillé pour les projets exposant à des risques élevés tels que ceux liés à la circulation, à des sources énergétiques (électricité, eau, gaz), à des chutes de hauteur.		

Mesures complémentaires		
Mesures	Responsable	Remarques
19. Instruction sur la sécurité		
Instruction du personnel sur les risques particuliers et les mesures de sécurité.		
20. Sécurité publique		
Examen des mesures à prendre (autorités, police, compagnies ferroviaires, propriétés privées, etc.).		
21. Organisation en cas d'urgence		
Mesures en cas d'urgence (accident, incendie, etc.).		
22. Autres		

Informations complémentaires:

- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction, réf. Suva 1796.f
- Sablage au jet, réf. Suva 44043.f
- Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment, réf. Suva 44013.f
- Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus, réf. Suva 1416.f
- Locaux exigus: prévention du risque d'explosion, d'intoxication et d'asphyxie, réf. Suva 44040.f
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail. VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques, réf. Suva 1903.f
- Liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», réf. Suva 67061.f
- La protection de l'environnement dans les travaux anticorrosion. Base de planification, OFEF, réf. VU-5025

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Sécurité au travail
Secteur chimie
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements:
Téléphone 041 419 61 32
E-mail: chimie@suva.ch

Commandes:
www.suva.ch/waswo
Fax 041 419 59 17
Téléphone 041 419 58 51

Une version électronique de ce formulaire
(fichier pdf pouvant être édité) figure sous
www.suva.ch/waswo-f/67165/1.f.

Référence: 67165/1.f, février 2005